

Je me suis inscrit pour participer à un stage de la FLASSA au CREPS à Antibes. Quel doit être la validité de mon certificat médical?

La validité du certificat médical à été précisé dans un courriel suite à notre demande auprès de l'administration du CREPS.

En ce qui concerne le certificat médical de "non contre indication à la pratique de la plongée sous marine", il peut être délivré par un médecin généraliste. Il est toutefois recommandé de faire appel à un médecin du sport ou à un médecin spécialisé en plongée sous marine. Celui ci doit être délivré moins de **3 mois avant l'examen** fédéral en question pour les passages de **niveaux d'encadrants professionnels**

et

moins d'un an

pour les passages de

niveaux loisirs

.

En ce qui concerne les éventuels mineurs, ne pas oublier l'autorisation parentale.

De plus, aucune décharge de responsabilité n'est valable légalement en France.

Elsa PERROUD - Service Accueil et Gestion des Stages - CREPS SUD EST ANTIBES

Les brevets de plongée P1, P2 et P3 FLASSA sont à considérer comme des niveaux loisirs. La

v

alidité du certificat

pour passer ces niveaux ainsi pour les stages d'exploration est de

un an

.

Certificat médical stage FLASSA CREPS Antibes

Mis à jour Dimanche, 19 Mai 2013 20:20
